



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 28	
Votants : 28	
Pour : 28	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés :
Abstention : 0	Excusés : Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Jaclyn MALAVAL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-045 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS (VOLET SOLIDARITÉS)

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2024_108 en date du 12 septembre 2024 portant actualisation du règlement intérieur des subventions communautaires,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions, déposées par diverses associations et organismes du territoire communautaire,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions, de participations et de cotisations formulées par diverses associations et organismes du territoire communautaire et après examen de celles-ci par la Commission Solidarités,

CONSIDÉRANT l'examen des demandes par la Commission Solidarités, réunie le 3 février 2026, et la proposition d'octroi des subventions 2026 qui en a résulté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, selon cette orientation, d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de **2 000,00€** :

Volet « Solidarités » :

Nom Association	Objet de la demande	Subvention attribuée
Association pour l'Hébergement et le logement en Vallée Française	Proposer dans le parc public ou privé, un hébergement ou un logement pour les personnes en insertion ou en difficulté (CIDFF) sur le PETR Sud Lozère	300,00€
Du pain pour demain	Soirée de soutien aux fournées solidaires pour les restos du Cœur de Florac	400,00€
Felden.mouv'	Projet "Habiter le mouvement, prévention et bien-être au quotidien"	500,00€
Maison du vélo Florac	Soutien aux ateliers d'autoréparation de vélos organisés tous les 15 jours à la Maison du Vélo et leur déploiement dans les quartiers, hameaux et communes alentours, grâce à l'acquisition d'un vélo cargo	800,00€
TOTAL		2 000,00€

Projets ne rentrant pas dans les critères d'attribution de subvention communautaire :

Nom Association	Objet de la demande	Proposition commission
APF - FRANCE HANDICAP	Demande de subvention de fonctionnement	- €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026, à l'article 65748,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas votés annuellement.

Le Président,
 Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
 Patrick BOSC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.